L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & CO,
NO. 91, RUE DE CHARTRES.

CONDITIONS:

Douze piastres par an, pour la feuille, payables d'avance [illegible] les piastres pour la feuille destinée pour [illegible] payables [illegible] pour toute l'année, lorsque l'abonné ne voudra pas [illegible] payer à un domicile à la Nouvelle Orléans. Aucun [illegible] sera discontinué avant que les comptes ar[riérés] ne soient payés. Les abonnés qui voudront cesser leur abonnement devront en donner avis par écrit, une se[maine] avant que le terme de leur abonnement ne soit arrivé.

ANNONCES—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque [insertion] suivante. Tout changement considérable dans [une annonce] originale, devra être payé comme une nouvelle [annonce]. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les artisans [illegible] $60; les Banques, [illegible] Assurances et autres institutions publiques [illegible] pour navires, bateaux et bateaux à vapeur [illegible] de commerce tout compris, $80. Ce [illegible] est payable à l'année et d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis est limité à un car[ré illegible] et trois fois par semaine.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles [illegible] l'attention du public à des ventes d'immeubles [illegible] articles signés par des passagers, les an[nonces illegible] &c. &c. devront payer au taux des an[nonces].

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par inter[valles illegible] $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, [illegible] seront payés le double du prix des [illegible] et l'avance.

LES ANNONCES qui sortent de la ligne ordinaire des [illegible] telles que ventes à l'encan [illegible] justice, ventes de plantations et habitations, [illegible] épaves, etc., [illegible].

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'in[sertion] [illegible] publiées jusqu'à ordre contraire, et devront être [payées] [illegible].

AUCUNE ANNONCE de fabrication sera publiée, à moins [que] [illegible] n'en ait été payé d'avance.

LES LETTRES et autres envois ouverts pour l'annon[ce illegible] chaque fois qu'elles se renouvellent [illegible] l'ancien taux, paieront $1.50.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et [les annonces] d'une nature politique, paieront double du [prix].

POUR ST. LOUIS, ALTON & LES PORTS INTERMÉDIAIRES.
Le steamer UNITED STATES, capt. [illegible], est prêt à recevoir du fret et par[tira] pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage [illegible] avec de beaux emménagements, s'adresser à bord, en face de la rue de la Douane, ou à
BOGERT & HAWTHORN, 64, rue Gravier.

POUR ST-LOUIS ET ALTON—Le steamer MADISON, capt. Rott. S. Breeland, a une forte partie de sa cargaison engagée et allant à bord. Il partira sans [illegible] pour les ports ci-dessus et les ports intermédiaires. S'adresser à bord, à l'extrémité de la rue Poydras, ou à
JOHN R. SHAW & Co, 24, rue Poydras.

PAQUEBOT RÉGULIER POUR MANDEVILLE, LEWISBURG & COVINGTON—Le steamer fin marcheur WALKER, capitaine J. A. Bonnevel, ayant été [illegible] réparé, partira pour les ports ci-dessus, les mardis et jeudis après l'arrivée des chars de 6 [heures] [illegible] retour tous les mercredis et vendredis. Il quittera aussi le rail road tous les samedis pour [illegible].
Le steamer Walker remontera la rivière jusqu'à Covington [illegible] emménagemens et peut offrir tous les [illegible] possibles.
Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord.

POUR ST. LOUIS, ALTON & LA RIVIÈRE ILLINOIS.
Le steamer MADISON capt. R. Freeland, ayant une forte partie de sa cargaison engagée et allant à bord, partira mardi prochain, le 4 mai, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Poydras, ou à JOHN R. SHAW, 24, Poydras.

PAQUEBOT DE BAYOU SARAH ET PORT HUDSON.
(Nouvel arrangement.)
Le steamer PERSIAN, capitaine Jesse Hart, partira de la Nouvelle-Orléans tous les mercredis matin à 10 heures, et à son retour il quittera Bayou Sara à [illegible] samedi. Pour fret ou passage s'adresser à
BOGERT & HAWTHORN, 61, rue Gravier.
[illegible] avril. ou à STETSON & AVERY.

[Paquebot] hebdomadaire entre la Nelle. Orléans et Mobile.
Le steamer ECHO, capitaine H. Little, ayant été [illegible] à neuf, reprendra ses voyages réguliers vers le 20 m[ars], partant de la Nouvelle-Orléans tous les samedis [à illegible] P. M. pour la Baie St. Louis, Passe Christian, [illegible] City et Biloxi, et reviendra le dimanche, [illegible] et arrivera au Rail Road le lundi [illegible] 6 heures.
[illegible] de la Nouvelle-Orléans pour la Mobile, tous [illegible] heures P. M. touchera aux endroits ci-dessus [illegible] et arrivera à la Mobile les mercredis à 6 heures.
[Il] partira de la Mobile pour la Nouvelle-Orléans, les [illegible] à 6 heures, A. M. touchera aux endroits ci-dessus [illegible] à la Nouvelle-Orléans, le samedi à 6 heures [illegible].
[illegible] 20 m[ars] l'Echo fera un voyage par semaine à la M[obile] [illegible] partira d'ici le samedi soir 21 courant, à 6 heures, pour son premier voyage. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
GINN & DUNN, 54, Nlle. Levée.

POUR LAFOURCHE, et tous les ports intermédiaires—Le fin marcheur GEN'L HARRISON, capitaine Batchelder, naviguera comme paquebot régulier pendant [la] saison, entre cette place et les ports ci-dessus, [partant] les Dimanches [illegible] et Donaldsonville tous les Jeudis à 7 [illegible]. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
HENRY TETE, 14, rue Conti.

Paquebot de Baton Rouge—Le bateau à vapeur bien connu, TECHE, capitaine J. Hooper, ayant été entièrement réparé, fera [illegible] voyages réguliers entre la Nouvelle [Orléans] et Baton Rouge. Il partira de la Nouvelle-Orléans [illegible] et de Baton Rouge tous [illegible] à la même heure. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

PACKET DU DIMANCHE.
POUR VICKSBOURG et tous les ports intermédiaires—Le steamer SULTANA, capt. A. W. Tufts, a commencé ses voyages réguliers entre Vicksbourg et la N. [Orléans]. Il partira de ce port tous les dimanches matins [illegible] et Vicksbourg, retournant, tous les mer[credis illegible] A. M. Le Sultana étant le premier bateau [qui ait] jamais fait hebdomadairement les voyages [entre] Vicksbourg, ayant été construit d'une manière [illegible] aux traversées, et étant connu pour le plus [illegible] et l'agrément de ses emménagements, ses ar[illegible] le patronage du public. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
HYDE & CLARKE, 22, rue Poydras.
N. B. Le Sultana sera toujours prêt à recevoir du fret [le] vendredi matin à 10 heures. 9 dec

BATEAU DE LA MALLE DES ÉTATS-UNIS—Le steamer ROB. FULTON, pour BAYOU SARAH, capitaine J. Kenny, partira de cette ville chaque mardi et samedi à [illegible] A. M., et de Bayou Sarah, les lundi et [jeudi] à 8 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord.

POUR ATTAKAPAS et les ports intermédiaires—Le steamer neuf et tirant peu d'eau, YEOMAN, capitaine J. F. Smith, fera les voyages comme packet régulier, pour les [illegible] pendant toute la saison. Et pendant les [illegible] il fera les voyages réguliers entre la Nlle. [Orléans illegible] A. M. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à
A. H. VERRET, 6, Nlle. Levée.

CABOTAGE.

POUR NEW-YORK
Ligne de New-York et de la Louisiane.
Le paquebot YAZOO, capt. B. J. H. Trask, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face du marché aux légumes, ou à
JAMES E. WOODRUFF, 52, rue du Camp.

POUR NEW-YORK—Devant partir dimanche prochain—La goélette VOLUSIA, capitaine Clark. Pour un chargement du pont ou passage, s'adresser à bord au Premier Tier, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15 Canal.

POUR NEW-YORK.
Le brick ALDEBARAN, capt. Comely, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face des magasins rouges, ou à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15, rue du Canal.

POUR PHILADELPHIE.
Le navire de 1ère classe COMMERCE, capitaine T. Julius, ayant une partie de son chargement engagé et allant à bord sera expédié promptement. Pour passage, s'adresser au capitaine, à bord ou à
J. ALBERT, 26, rue St. Louis, ou N. C. COMLY, 97, rue du Camp.

POUR PHILADELPHIE—Ligne de Haude—Le barque paquebot JOSEPHINE, capitaine John Johnson, partira pour ce port. Pour fret ou passage, s'adresser à
JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane.

POUR PHILADELPHIE—La goélette fine voilière [illegible] ALASKA, capitaine Colley, prendra le fret de [illegible] à la côte soit sur la levée. Pour [fret ou] passage, s'adresser à
ALEXANDER & DOUGLASS, 15 Canal.

POUR BOSTON—Le navire classe A. 1. JOHN HOLLAND, capitaine Snow, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour [illegible] s'adresser à bord ou à
JOHN A. MERRITT, 43, rue du Camp.

POUR BOSTON—Le brick FAVORITE, capt. Wilson, partira mercredi prochain. Pour fret ou passage, s'adresser à THAYER & CUSHING, 20, rue Gravier.

POUR BALTIMORE.
Le brick Rev [illegible] EDINBURGH, capt. Crooker, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sous peu. Pour le reste du fret ou [passage] ayant de beaux emménagements, s'adresser à
JOHN ALEXANDER, 16, rue du Canal.

POUR NORFOLK—City Point et Richmond—La goélette fine voilière CORVO, capt. Crockett, partira pour les ports ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
ALEX. & DOUGLASS, 15, rue du Canal.

POUR MOBILE.
La goélette HORNET, capt. Pierce, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.

A VENDRE OU A FRETER

A FRETER—Le trois mâts RUSSIA, s'adresser à
A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.

A FRETER—Pour un port du Nord ou des Antilles, la goélette SALLY ANN, capitaine Patterson, du port de 1100 barils. S'adresser à bord ou
J. VAIRIN & Co.

MARCHANDISES sèches.
44 caisses [illegible] genre nouveau
[illegible] mouchoirs
[illegible] bas et demi-bas de coton.
[illegible] Toile à chemises [illegible]
Reçues par le navire [illegible] et à vendre par
CLASON & VLES, 44 rue de Chartres.

CORDES D'EMBALLAGE—[illegible] rouleaux cordes en débarquement et à vendre par
GEO. GREEN & BRO. 56, Gravier.

NOUVEAUTES LITTERAIRES.
GRAND assortiment de pièces de théâtre, nouvelles, à vendre à la librairie de LELIEVRE, Encoignure Royale et Ste Anne.

DEZAUCHE, Dentiste,
POSE LES DENTS et RATELIERS ARTIFICIELS, traite les affections du système dentaire.
Office rue Toulouse No. 10, près la Levée.

TRAITES sur New York à 60 jours de vue, à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER.

TRAITES sur Londres à vendre par HUGO C. GILDEMEESTER.

CHAPEAUX DE PAILLE—10 douzaines chapeaux de paille à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

MERINOS—10 pièces Mérinos double chaîne, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

BOMBAZINE—10 pièces Bombazine à vendre par LOISON & SILVESTRE, 73, rue Royale.

CAFE Rio—reçu directement par le navire Commerce et à vendre par J. ALBERT, 26 rue St-Louis.

A VENDRE par le soussigné au débarquement du navire ELEONOR venant de Bordeaux.
1000 caisses de vin rouge.
CH. S. DUFOUR.

ANTILLES, MEXIQUE, &c

Pour MATAGORDA, Port Lavacca et Linville (Texas.)—La Goélette fine voilière BOSTON PACKET, capitaine Frederic Arnot, ayant une partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à bord ou à
WM. HENRY FULLER, 43 rue Poydras.
27 avril

POUR LA HAVANE.
La goélette VIRGINIA ANTOINETTE, capt. Paul, partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser à bord, au capitaine, ou à
R. GRONING & co.
29 avril

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier AFRICA, capitaine Shapley, est prêt à recevoir du fret et partira pour ce port. Pour fret ou passage s'adresser au capitaine à bord, au poteau 12, 2me. municipalité ou à
STETSON & AVERY, 33, rue Gravier.
31 mars

POUR TAMPICO.—La goélette fine voilière ANA MARIA, capitaine Wyse, ayant son fret et allant à bord, partira sous peu. Pour balance de fret s'adresser à bord ou à
J. W. ZACHARIE, 86, rue de la Douane.
30 mars

PORTS D'EUROPE.

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts UNITED STATES, capitaine Swanton, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
27 av

POUR LIVERPOOL—Passage seulement. Le paquebot KATHARINE, capt. Jackson Dorry, partira sous peu. Pour passage seulement s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
29 avril

POUR BARCELONE.—La polacre Espagnole PRUDENTE, capt. Millet, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret de 100 balles de coton, s'adresser à
CUCULLU, LAPEYRE & Co. 29, rue de la Vieille-Levée.
25 mars

POUR LIVERPOOL—Le trois mâts OCEAN, capitaine Willard, ayant une partie de sa cargaison engagée, a besoin de 400 balles de coton. Pour fret ou passage s'adresser à bord en face de la Presse d'Orléans ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp
24 avril

POUR LIVERPOOL—Le navire supérieur A. 1, KATHARINE JACKSON, capitaine Dorry, ayant la plus grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp
21 avril

POUR LIVERPOOL.
Le trois mâts RUSSELL, capt. Glover, peut prendre 100 à 400 balles. Pour ce fret ou pour passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Camp.
20 av

POUR LIVERPOOL—Le navire de première classe RUSSEL GLOVER, doublé et chevillé en cuivre, capitaine Howes, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à
J. H. ASHBRIDGE, 97, rue du Champ.
4 avril

PANACÉE DES INDIENS.

POUR la guérison des écrouelles, [illegible], maladies vénériennes, ulcères, maux de gorge, rhumatismes, goîtres [illegible], ulcères, fistules, du scorbut, des hémorroïdes, ophtalmies chroniques, érysipèle, maladies de peau, catarrhes et migraines, douleurs d'estomac, dyspepsie, maladies du foie, enflammations chroniques, débilités générales, et vices de la circulation du sang.

Cette panacée est singulièrement efficace pour renouveler les tempéraments que de mauvais traitements ont détruits. En termes généraux on la recommande pour toutes les maladies qui proviennent des impuretés du sang ou les vices des humeurs.

Le propriétaire de ce remède l'a composé après un long séjour parmi les indiens, et a mis le plus grand soin dans le choix des matières qui le composent. Il l'offre au public avec la conscience de son efficacité et la certitude de pouvoir guérir les diverses maladies chroniques auxquelles on peut l'appliquer.

Ce remède n'est pas un de ceux qui peuvent être bons ou mauvais, ainsi que le plus grand nombre de ceux dont on se sert en médecine; sa plus grande qualité est de pouvoir guérir le malade à toute extrémité là où tout autre remède a manqué.

La panacée a été trouvée très utile dans un grand nombre de maladies, qu'il est difficile de spécifier. On s'en est servi très souvent avec succès pour purifier le sang à l'approche du printemps. Les malades d'une constitution faible s'en sont toujours trouvés bien, et toutes les fois qu'un malade sera mis à un régime sévère, il trouvera que la panacée prise à la dose ordinaire produira sur lui un effet aussi prompt que salutaire.

Le certificat suivant pris au hasard parmi des milliers que l'on pourrait produire démontrera quels sont les effets de la panacée indienne et prouvera sa supériorité incontestable sur les remèdes de même nature.

Cas d'ulcère au gosier et au nez.

Charleston, 20 janvier 1832.

Je certifie avoir été sujet pendant plusieurs années à une maladie scrofuleuse pour laquelle j'ai été traité par plusieurs médecins éminents, à Philadelphie et à Charleston, sans aucun succès; quelques bouteilles de la panacée de Swaim que je pris aussi ne produisirent aucun effet. Pendant l'hiver dernier, ces humeurs se changèrent en ulcères qui se portèrent à la gorge, et le mal fit en peu de tems des progrès que je pouvais à peine prendre assez d'aliments pour vivre. Je restai quelques jours dans cette situation menacé de mourir d'inanition, lorsque je m'avisai de recourir à la panacée indienne dont je me trouvai bien au bout de 24 heures. Ma guérison marcha si rapidement que quatre semaines après j'étais parfaitement guéri.
Signé, ANDREW COZIER, King street.

Vendu en gros et en détail à New York, par A. B. & D. Sands, droguistes, nos. 79 et 100 rue Fulton, et à la Nouvelle Orléans chez Sickles & Co. 40 rue du Canal.
Prix... $2 15 fév

A LOUER présentement. Le grand magasin à trois étages, situé rue Bienville, entre Royale et Bourbon. S'adresser à
R. BRUGIER, 9 rue St-Louis.
29 avril

MANDEVILLE.
A LOUER présentement une maison agréablement située et convenable à une grande famille, elle se compose de plusieurs appartements, cour et jardin. Cette maison se trouve tout près du lac Pontchartrain—Pour plus amples informations, s'adresser à Mr. R. Petit rue St-Philippe entre les rues Tremé et Marais ou sur les lieux à Mr. COQUILLON. 2 avril

HOTEL BROADWAY.—CINCINNATI.
LE vaste établissement bien connu, situé près du débarcadère des bateaux à vapeur et du bureau général des voitures, ayant été récemment repeint, [illegible] et ameublé dans le genre le plus élégant, est actuellement dans un état à recevoir [illegible] les visiteurs. La chambre de lecture est pourvue de tous les principaux journaux de l'Union. Les salles de bains sont proprement arrangées. Les écuries sont bien disposées. Le soussigné, reconnaissant de l'encouragement qu'il a précédemment reçu, assure qu'il n'épargnera ni soins ni dépenses pour rendre cet établissement digne de l'encouragement des voyageurs.
JOSEPH H. CROMWELL.
26 av

A LOUER—Le magasin No. 79, rue des Magasins, entre celles Poydras et Natchez; livrable de suite. S'adresser à
F. DE LIZARDI & Co.
24 av

MAISONS A LOUER—A louer présentement, deux maisons en briques à trois étages, situées rue Condé entre celle de l'Hôpital et Quartier, occupées précédemment par M. L. D. Peire et M. L. Lebeau. Loyer modéré et possession immédiate. S'adresser à
F. DE LIZARDI & Co.
30 avril 52, rue Bienville

A LOUER PRÉSENTEMENT—La maison No. 10 rue des Grands Hommes. S'adresser à
R. BRUGIER, 9 rue St-Louis.

A LOUER PRÉSENTEMENT
UNE maison à étage située rue du Maine entre Royale et Bourbon. S'adresser à
R. BRUGIER, 9, rue St. Louis
29 avril

A LOUER une maison à quatre appartements avec galerie et cabinets devant et derrière, une grande cour, écurie et remise, rue du Canal, entre Tremé et Marais, s'adresser à B. & A. SOULIE, rue Bienville, no. 40, au premier.
21 av

MAGASIN rue de la Nouvelle Levée, à louer—Le soussigné transférera son bail du magasin no. 6, de la Nouvelle Levée, entre les rues de la Commune et Gravier, faisant également face à la rue Tchoupitoulas no. 12. P. A. GIRAUD.
14 av

A LOUER—Deux maisons à trois étages, situées dans la rue Condé, entre les rues Hôpital et Quartier. Possession en sera donnée immédiatement. S'adresser à F. DE LIZARDI & Co. 7 av

A LOUER—Plusieurs appartements, rue Condé entre St. Philippe et Ursulines, No. 67.
7 janv

A LOUER—La partie supérieure d'une maison de résidence, sise dans la rue Royale no. 101. S'adresser sur les lieux ou rue de la Commune no. 29
25 mars

AUX DAMES LOUISIANAISES.
Rue de Chartres No. 33, encoignure Douane.
MME. [illegible] a l'honneur de prévenir les Dames de la ville et le public en général, qu'elle vient de recevoir par les derniers arrivages de France, un grand assortiment de chapeaux, capotes pour Dames et enfants, des jolis bolivards en satin et mousseline satinée pour robes, jaconas, chaly Sist, broderies, tulle, lingerie et un grand choix de modes du printemps, laine allemande, à tapisserie, soie floche, canvas, dessins échantillonnés et tout ce qui concerne la broderie, le tout à des prix très modérés. 24 mars

AVIS Théodore, Coiffeur, rue de Chartres, no. 150, vis à vis l'Hôtel d'Orléans, a l'honneur d'offrir aux amateurs de nouveauté, une variété complette d'articles de printemps, tels que, cravattes, petits cols, gants et d'Écosse, foulards blancs, bretelles blanches, chaussettes en bleu, &c. &c. aussi un grand assortiment de perruques pour hommes et pour dames, toupets, bandeaux lisses et frisés, nouvelles boucles pour la saison; ainsi que de jolies nattes. Le tout fraîchement et légèrement confectionnés d'après les dernières modes de Paris.

On trouvera constamment dans son magasin, de bonnes parfumeries fines, des brosses en tout genre, peignes d'écailles et autres, nécessaires riches, rasoirs garantis bons, ciseaux de toilette, tout ce qui concerne la toiletterie en général. Un vaste salon, (bien tenu,) pour la coupe des cheveux et la barbe, ainsi qu'un nouveau salon pour la coiffure des dames.

Un jeune homme coiffeur et barbier trouverait aujourd'hui de l'emploi chez le susdit. 14 av.

I. ROSSI,
PHARMACIEN ET DROGUISTE,
VILLE DE LAFAYETTE,
Rue de la Levée près du Ferry.

A reçu une nouvelle addition de drogues et médecines choisies et à vendre à des prix modérés.
Tamarin, casse, crême de Tartre, manne, séné, huile de palma christy, sel d'epsom, camphre, huile d'amandes douces, sel de nitre, æther, eau de fleurs d'orange, gomme arabique, pois et papier à cautères, bandages, seringues, chlorure de Sodium, de Labarraque, Antiglaireux, Le Roy purgatif et vomitif, sirop antiphlogistique, orge, chamomille, pâte pectorale, capsules gélatineuses, sulfate de quinquine, eau de rose, têtes de pavots, pilules de santé, &c. Avec un assortiment des préparations chimiques de Pelletier. 5 avril

BRIQUES à feu, anglaises—De première qualité, à vendre par W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin et 137, Remparts. 13 mars

CHAUX, Briques, Sables, Bois de chauffage, &c—Constamment en vente, par le soussigné, au Bassin Carondelet. CHS. QUESNARD. 2 oct

CHARBON de Canal et de Liverpool, à vendre en quantités au gré des acheteurs, par
W. E. & R. MURPHY, 132, Vieux Bassin et 137, Remparts.
27 nov

A VENDRE—MON HABITATION au Bayou Bœuf, dans la paroisse St. Landry, à trois milles au dessous de la Chêniere, et le reste couvert de gros roseaux. Contenant 1,000 arpens dont 240 sont cultivés, le reste couvert de gros roseaux. Cette terre est bien située, et complètement à l'abri des inondations et est d'une fertilité peu commune. On peut dire que chaque arpent peut être de suite cultivé. Les édifices qui s'y trouvent sont inférieurs à l'exception du moulin à coton, qui est neuf, fortement entouré et fait avec de bons matériaux. Désirant retourner au Nord, je vendrai cette habitation à bas prix et à des termes raisonnables. Pour plus amples informations, s'adresser à MM. Adams & Whitall à la Nouvelle Orléans, ou au soussigné aux Opelousas.
12 avril—26 T. A. COOKE.

SANGSUES—Quelques centaines de sangsues de première qualité, à vendre par I. ROSSI. 5 avril Ville de Lafayette.

A VENDRE par le soussigné, pour clôre des consignations:
100 barriques vin rouge Montferrand, St. Estèphe et Pauillac;
45 barils vinaigre blanc;
82 demi barriques vin rouge;
15 demi pipes et 30 quarts eau de vie Cognac;
1000 caisses vin St. Julien, Lafite, Gruau Larose, Haut Brion;
4 caisses câpes à l'huile.
28 av CHS. DUFOUR.

QUARTIER GÉNÉRAUX,
LÉGION DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, le 30 avril 1841.

Ordre No. 8

CONFORMÉMENT à la loi, la Légion de la Louisiane prendra les armes le Dimanche, 9 du mois prochain, et se réunira sur la place d'armes à 8 heures précises du matin, en grande tenue d'été, pour une revue d'inspection.
La compagnie des Bienville Rangers, se rendra sur la place à 6 heures et demie précises, pour en fermer la grille et en garder les portes.
Les capitaines de compagnies remettront à l'inspecteur de brigade le lieutenant colonel Buisson, un contrôle exact de chaque compagnie présente à la revue.
Les chefs des différents corps, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent ordre.
Par ordre du Brigadier-Général, S. B. Relf, commandant la Légion de la Louisiane.
J. A. BEARD, aide-de-camp.
21 av

BATAILLON D'ARTILLERIE.
LE Bataillon d'Artillerie prendra les armes dimanche prochain 9 mai, à huit heures précises du matin, pour une revue d'inspection générale.
Équipement complet, tenue d'été.
Rendez-vous à l'arsenal.
Les membres du bataillon sont requis de se conformer à la section 12 de l'article 9 des règlemens qui se trouvent chez M. Manberret, (rue Royale No. 239,) qui est chargé d'en délivrer une copie à tous ceux qui font ou qui voudraient faire partie du Bataillon.
L'attention des canonniers est également appelée à la section 3 de l'article 8 des dits règlemens.
Il y aura exercice à l'arsenal tous les mercredis et vendredis de 4 à 6 heures du soir et tous les dimanches de 10 heures à midi. Tous les canonniers qui voudront s'instruire sont invités à assister à ces exercices.
Par ordre du major, AD SCHREIBER, Adjudant major
26 avril

GARDES D'ORLEANS, ATTENTION!!
Conformément à l'ordre du Brigadier Général de la Légion, S. B. Relf, la Compagnie prendra les armes Dimanche prochain 9 courant à 8 heures du matin, pour une revue d'inspection.
Tenue d'été, rentrez-vous ordinaire.
Par ordre du capt. Justin Durel.
ANT. DUBUC, Sergent major.
3 mai

ECLAIREURS D'ORLEANS, attention!
La compagnie prendra les armes dimanche prochain, 9 du courant, elle se rassemblera au lieu ordinaire, place du Cirque, à 6 heures du matin.
La compagnie devant être reçue dans la Légion, la plus grande ponctualité est requise.
Par ordre du capitaine Nas. Gurlie.
P. A. AUBERT, serg. maj.
P. S. Une assemblée en bourgeois des membres de la compagnie aura lieu mercredi prochain 5 du courant, à 7 heures du soir pour affaires importantes. 3 mai

CAZADORES DE ORLEANS.
ATENCION!!!
La compañía se reunirá el Domingo, nueve del corriente, a las seis y media de la mañana, para una revista de obligacion, casaca de paño y pantalon blanco de reglamento. Se recomienda la mayor asistencia y puntualidad
De orden del Capitan,
FCO. A. GARCIA, Sargto. primero
4 mayo

ASSURANCES SUR
LA VIE.
COMPAGNIE D'ASSURANCE DE L'OCEAN.

LE manque d'une institution d'Assurances sur la vie, et les primes extravagantes que demandent les compagnies d'Europe et du Nord pour assurer la vie d'individus résidant à la Louisiane, ont déterminé la direction de cette compagnie à mettre en opération la clause de sa charte qui l'autorise à contracter des assurances sur la vie, à des primes qui pourront mettre à même chaque personne jouissant d'un revenu annuel ordinaire, d'assurer à ceux qui dépendent d'elle une ressource en cas de mort.

L'échelle des primes adoptées par la compagnie est aussi conforme qu'il a été possible de la faire à celle des compagnies de Londres, qui font des assurances sur la vie dans toute l'Angleterre. Il n'y est fait aucune augmentation pour la différence des climats.

D'après cette échelle, une prime annuelle de vingt piastres, payée par une personne de 25 ans, assure le paiement de mille piastres à son ayant cause en cas de mort dans l'année; une prime annuelle de cent piastres assure une somme de cinq mille piastres, et ainsi de suite en proportion pour une somme plus forte.

La Compagnie signera des polices pour une période d'une à sept années, dont la prime sera payable par trimestre, par semestre, ou même par année.

Des renseignements plus étendus seront fournis au bureau de la Compagnie, No 45, rue du Canal, à l'encoignure de la rue Gravier.
Par ordre de la Direction.
CH. BRIGGS, secrétaire.
1 mars

MAISONS A LOUER.
UNE Maison située rue Hôpital, entre Bourgogne et Rempart.
Une ditto, chemin du Bayou, après les Remparts.
Une ditto, rue d'Espagne, entre Moreau et Casacalve.
Une ditto, à étages, rue Moreau entre Port et St. Ferdinand.
Une ditto, rue Claiborne entre Ste. Anne et Dumaine.
Pour les conditions qui seront avantageuses, s'adresser rue de Chartres No. 138.
CORDEVIOLLE & LACROIX.
16 avril

BANQUE DU COMMERCE DE LA NLLE-ORLEANS
Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1841.
CETTE Banque tire sur Philadelphie, Baltimore, Louisville, Cincinnati et St. Louis.
GEO. O. HALL, caissier.
26 mars

ASSOCIATION CONSOLIDÉE.
Nlle. Orléans, 29 mars 1841.
CETTE Banque tire sur Paris, Londres et New York.
C. MILTENBERGER, caissier.
29 mars

LE Dr. ACHILLE LION, chirurgien dentiste, de la faculté de Paris, a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'il n'a qu'un seul office en ville, rue Royale 105, entre St. Louis et Conti, en face la Banque de l'État, où il continue toujours, de placer des dents artificielles sans ligatures ni crochets et qu'il garantit pendant dix années.
L'avantage du procédé de M. Achille Lion, est de ne pas nuire aux dents voisines des pièces artificielles ce qui a toujours lieu par les moyens connus et employés jusqu'à ce jour.
Consultations et opérations pour toutes les maladies de la bouche. 20 fév.

PORC et Cordes d'emballage—50 barils porc mess, 700 pièces toile d'emballage, 500 rouleaux de cordes, à vendre par
MAUNSEL WHITE & Co.

INSTRUMENS DE MUSIQUE, *A PRIX COUTANT*.
POUR CAUSE DE DÉPART.
T. E. BENOIT, encoignure Chartres et Jefferson, offre à vendre à des prix [illegible] d'avril.
Un assortiment complet d'instrumens de musique, consistant en violons, guitares, flûtes, flageolets, clarinettes de 6 à 13 clefs, hautbois, bassons, serpents, trombones, ophicléides, fifres, cors, cornets à pistons, trompettes, cymbales, tambours, accordéons, cirgues d'église et orgues à cylindres, serinettes, fournitures pour tous ces instruments et autres articles, qu'il serait trop long d'énumérer ici.
Ces instruments seront vendus, en détail ou en bloc, à *prix coûtant*. 11 mars

GEO. W. SMITH, CHIRURGIEN-DENTISTE, DE PHILADELPHIE,
ÉTANT de retour du Nord est logé à l'encoignure des rues Carondelet et Hevaia, où il sera heureux de donner aux personnes qui les réclameront, les soins de son art.
Références à la Nouvelle-Orléans.

Jacob Wilcox,	Dr. Barnes,
Cuthbert Bullitt,	Dr. E. J. Coxe,
T. A. & P. Clark & Co,	Henry L. Bennet,
Henry Lockett,	E. Hyde,
Dr. Luzenberg,	Coxe & Macpherson,
Dr. Dunean,	John P. Nixon.

14 déc

ASPHALTE.
B. COUHEY a l'honneur de prévenir Messrs. les propriétaires et entrepreneurs de bâtiments, qu'il a réduit de 60 cents le prix de son dallage en asphalte pour magasins, cuisines, écuries, remises et banquettes.
A 1 $1 la yarde, ci fixée à $1 50 au lieu de $2 qui était leur ancien prix, et qui est encore *le prix actuel de ses confrères*. Terrasses couvertes en asphalte à $1 la yarde, id. à la fosse, garanties pour un an, 25 cents la yarde.
Son office No. 6, Passage de la Bourse. 10 nov

RAWDON WRIGHT, HATCH & EDSON,
Graveurs de Planches de Billets de Banque.
A la Nouvelle Orléans.
PLANCHES DE BILLETS DE BANQUE, Bonds d'Emprunts, Lettres de Change, Certificats de Dépôts et d'Actions, Checks, Sceaux, &c., gravés avec promptitude, dans le même genre qu'ils les font dans leurs ateliers à New York, et aux prix accoutumés.
Ils ont constamment en main, du papier de billets de banque, de qualité supérieure.
Leur atelier est à l'encoignure des rues Royale et du Canal. 8 juin

LE soussigné vient de recevoir par le navire Garonne, du Havre, des levites et vestes de mérinos noir; et par les derniers arrivages, un assortiment complet de coutils de couleur pour pantalons, mérinos noir, et couleurs; et des batistes couleur pour vestes, paletots et lévites qu'il offre de faire dans le genre parisien, à son nouveau établissement rue de Chartres, no. 68, à côté de MM. A. Faye & Co. LOUIS A. BARBARIN. 27 mars

CONSTAMMENT en mains et à vendre, un assortiment de cigares supérieurs de la Havane, de tabac en balles, *capas* de la vuelta de Abajo, reçus par le brick Cuba.
S'adresser rue St. Louis, No. 61, en face de la Bourse St. Louis. H. SCHOPPER. 17 mars

VIN, HUILE D'OLIVE, VINAIGRE,
60 barriques vieux vin Médoc, Pauillac, St. Julien,
70 demi do do do
70 demi do excellent Sauterne,
30 caisses vin blanc Barsac, Sauterne &c.
200 do vin rouge Haut Brion, Pape Clement,
50 Paniers huile d'olive,
100 barriques vinaigre de Bordeaux, à vendre en gros et en détail par S. LATAPIE, No. 69, Levée.
30 mars

SEL—1,000 sacs sel de Liverpool en débarquement et à vendre en lots au gré des acheteurs. S'adresser à
ALEXANDER PARK, 91, rue de la Commune
16 avril

CAFÉ DE LA HAVANE—600 sacs en magasin et à vendre par ABRAHAM TRIER, 34, rue Gravier
15 avril

TOILE CRETONNE—12 pièces pour draps de lit, à vendre par FRED. BONIS, 170 rue Royale entre les rues St-Pierre et Toulouse. 15 mars

VOR. ROUMAGE—Offre à vendre en débarquement du navire Highlander, de Bordeaux:
25 demi-pipes eau-de-vie de Cognac, par champagne 1810 et 1815, de la marque renommée de Lecocq.
1050 caisses vin rouge St. Julien, capsules coloriées, et très belles étiquettes, nouveau modèle,
40 caisses de 12 à 24 paabans prunes 1er. choix 6 avril

ENTREPOT de Marbre italien, No. 2, rue Royale, maison Vinson. Le soussigné appelle l'attention du public de la Nelle. Orléans et particulièrement celle des architectes, sur son entrepôt de beaux marbres d'Italie pour cheminées, grès de Russie, ornements en albâtre, tables rondes en marbre, et autres différens articles d'Italie, qu'il vend à des prix fort réduits. Le soussigné recevra pareillement toute espèce d'ordres pour toutes marchandises importées de New York ou d'Italie et plus particulièrement ceux pour ouvrages de cheminées de marbre, statues &c.
N. B.—Il répare aussi les ornemens en albâtre, à son établissement.
Les conditions, d'après les ordres, sont 6, 12 et 18 mois de crédit.
11 janv J. FILIPPINI.

LE soussigné annonce au public qu'il vient de recevoir par les derniers arrivages du Nord, les articles suivans qu'il offre à vendre à bon marché pour du comptant:
Mousseline et jaconat, nouveaux dessins;
Schals brodés et unis en véritable filet 6-4 et 7-4;
Pointes et gants en filet;
Dentelle et entre-deux en fil;
Bas de soie, de coton, du fil d'Écosse;
Bas coton blanc pour fillet en nos. 1 à 6;
Chaussons écrus anglais, cravattes, mérinos pour redingottes;
Gambroon façonné, coutil blanc et gris;
Perkale blanche anglaise et Suisse;
Basin à meuble et à petites raies;
Mousseline Suisse, unie, à raies et à carreaux;
Toile à drap dite d'Irlande, dito de Paris et Platilles;
Lasting, étamine, et alepine;
Oeuvre à œil de perdrix, de Russie;
Véritables Madras pacot et en couleur;
Coutil et gingas pour matelas;
Gingham, bonteint, cotonnade, et York denims;
Indienne américaine et anglaise en couleur;
Ditto bleue et blanc, de demi deuil;
Coton blanc et écrus 3-1, 4-4, 5-4 et 6-4;
Soie à coudre, fil Alexandre, cordonnet;
Boutons, agrafes, épingles.
D. B. MACARTY, no. 233, rue Bourbon.
16 av—16

LOUIS MUH

INFORME ses amis et le public, qu'il vient de recevoir par le navire Lafayette du Havre, un assortiment superbe de montres superfines et ordinaires.
Montres pour Messieurs, échappement à ancre et à cylindre.
Montres pour Dames dans un goût nouveau et superbe. Montres en argent, Lépines et à Verges pour hommes et enfants, ensemble avec un assortiment en magasin de montres anglaises et françaises, formant un des plus beaux assortiments en ville, qu'il offre en vente en gros et en détail à des prix très modérés pour du comptant, ou de bonnes acceptances, au no. 81, rue de Chartres. 26 m

CHANGE—Traites sur l'Angleterre, à vendre par EDMN DARON & Co.

TABAC Espagnol pour tripes et capes, à vendre par EDMN DARON & Co. 27 avril

GRAISSE—114 barils et 100 barillets, à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras. 30 av

BEURRE—40 barillets beurre de Goshen, à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras.

TABAC—40 caisses tabac manufacturé, à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras. 30 av

CIDRE de Champagne—150 caisses à vendre par CHAS. DOANE, 69, rue Poydras.

LETTRES de change sur New York, à vendre par W. G. HEWES & Co. 27 avril

PLATILLES et Britannias communes, à vendre par WM FREHN, 56, Douane. 20 av

FARINE—150 bar le actuellement en déchargement et à vendre par CHS. DOANE. 29 av

LANGUES de BŒUF—5 demi-barils, à vendre par CHS. DOANE. 29 av

HUILE de Palmachristi—7 barils reçus et à vendre par CHS. DOANE. 29 av

HUILE—60 barils huile de baleine blanchie, en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier 1 mai

CIDRE—100 barils à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier 1 mai

GRAISSE—300 barillets graisse en feuilles, de choix, à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier 1 mai

FARINE 2500 barils farine superfine des chalands en bon état pour l'expédition à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

LARD—150 boucauts jambons, plats-côtés, épaules, à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

JAMBONS ENVELOPPÉS—20 boucauts et 50 tierçons à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

GRAISSE—2000 barillets et 60 barils graisse en feuilles à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

PORC—200 barils mess M. O. P. O. et à vendre par J. VAIRIN & Co. 29 avril

THÉ poudre à canon et impérial à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier. 29 av

LAINE—Un petit lot à vendre par P. A. GIRAUD, 12, rue Tchoupitoulas 29 avril

JAMBONS, plats côtés et épaules à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier. 29 av

TÊTES de cochon et épaules—50 barils à vendre par WIGGIN & DAVENPORT, 25 Gravier. 29 av

CIDRE DE CHAMPAGNE—200 caisses à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras. 29 av

THÉ—50 1/2 boîtes et 200 caisses à vendre par CHS. DOANE, 69, rue Poydras. 29 av

PORC—600 barils porc mess et prime, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

CORDES—300 rouleaux cordes à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

TOILE du Kentucky—300 pièces à vendre par MAUNSEL WHITE & Co.

BRODEQUINS—20 caisses brodequins roux, de forte qualité, à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane. 29 av

JAMBONS de Ménage—10 barils jambons de ménage emballés avec soin et par petits colis, exprès pour l'usage des ménages, en débarquement du Vicksburg, de Cincinnati, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 64, rue Gravier. 3 mai

BŒUF 250 barils mess, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 64, rue Gravier. 3 mai

ARGENT DE L'ILLINOIS à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 64 rue Gravier. 3 mai

CAFÉ—2400 sacs café de [illegible] en débarquement et à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 64, rue Gravier. 3 mai

CAFÉ—400 sacs café vert de la Havane prime à vendre par J. ROBERT & Co, 3, rue des Magasins. 3 mai

VINS—25 caisses vin du Malaga doux, à vendre par J. ROBERT & Co, 3, rue des Magasins. 3 mai

CIGARES—400,000 cigares de la Havane, [illegible] Regalias, à vendre par J. ROBERT & Co, 3, rue des Magasins. 3 mai

SUCRE—20 caisses sucre de la Havane blanc à vendre par J. ROBERT & Co, 3, rue des Magasins. 3 mai

CIGARES DE LA HAVANE—Regalias, Imperiales, Canones, Trabucos, et autres sortes en magasin et à vendre par J. M. CABALLERO, 21, Vieille Levée. 3 mai

GELÉE 6 barils de gelée de Gouyave à vendre par J. M. CABALLERO, 21, Vieille Levée. 3 mai

PEAUX DE CHÈVREAUX—10 balles en magasin et à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 3 mai

BŒUF MESS—10 barils, de qualité supérieure, à vendre par JAS. E. WOODRUFF, 52, rue du Camp. 3 mai

PORC—400 barils porc mess et prime à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier 3 mai

CHANDELLES—200 caisses chandelles de blanc de baleine et 100 do. au moule, en magasin et à vendre par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier. 3 mai

SALPÊTRE—quelques barillets à vendre pour une consignation, par WM. C. TOMPKINS & Co. 69, rue Gravier. 3 mai

HUILE de sperme d'hiver—1000 gallons huile de sperme blanchie de New Bedford, de qualité supérieure, en débarquement du St. Louis, de Boston, à vendre par WALTON & COCKAYNE, 28 et 29 Nelle Levée. 3 mai

HUILE, chandelles, savon—2000 gallons huile de sperme blanchie et non blanchie, garantie fine, 1002 gallons huile d'éléphant do. 100 gallons huile de baleine raffinée, 100 caisses chandelles de [illegible] 200 caisses chandelles de blanc de baleine, de Boston, Nantucket et New Bedford, 200 caisses savon [illegible] sortis; le tout reçu en consignation et à vendre par THAYER & CUSHING, 20 Gravier. 3 mai

CHEMISES—200 douzaines de chemises de coton avec le col et le devant en toile. 100 do. extra fines—70 lo. de toile reçues directement de manufacturiers et à vendre par L. A. LEVY Jr. 29 av

COTONNADES—3 caisses 3/4 tres fortes pour Negro à vendre par L. A. LEVY Jr. 30 rue de la Douane.

MOUCHOIRS de Pongée, à vendre par L. A. LEVY Jr. 30 rue de la Douane. 29 av

TOILE à Chemises blanche à vendre par L. A. LEVY Jr. 30, rue de la Douane 29 av

VIN de Champagne de la marque de Lambert et Co. de première qualité, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 26 rue Bienville. 30 avril

DEMI et Quart de pipes de pipes d'eau-de-vie, à l'épreuve, de la marque de Pellevoisin, et de Baudry, en barquement et à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 26 rue Bienville. 30 avril

SIROP de fruits assortis de J. Colin à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 30 av

LETTRES de Change sur Philadelphie, en sommes à la convenance des acheteurs, à vue et à 60 jours, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, rue de la Douane. 20 avril

GRAISSE—50 tierçons graisse superfine pour l'usage de familles, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

3 CAISSES jambons de l'Alabama, pour l'usage de famille, à vendre par MAUNSEL WHITE & Co. 29 avril

SUCRE de Boston—100 barils sucre en pains—40 do en poudre—40 do caissé à vendre par N. A. NORCROSS & Co. 4, rue Gravier 29 avril

SAUMONS—100 caisses à vendre par N. A. NORCROSS & Co. 29 avril

TOILES—400 paquets en débarquement du navire Sidney, du No. 12 à 20, à vendre par PRIESTLEY & BEIN, 19, Nouvelle Levée. 29 avril

CAFÉ et sucre—10 sacs café vert prime de la Havane, 60 caisses sucre blanc de la Havane en magasin à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28 Vieille Levée 29 avril

TOILE D'EMBALLAGE et cordes du Kentucky, de qualité supérieure, à vendre par WILLIAM G. HEWES & Co 44 Natchez. 29 avril

BOTTES, souliers et brodequins—1000 caisses comprenant un assortiment général pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par A. F. DUNBAR & Co. 14, rue de la Douane 29 avril

A VENDRE par les soussignés au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux:
30 caisses absynthe Suisse [illegible]
40 do Kirchwasser de la forêt noire.
1 do contenant 24 chapeaux de soie à la dernière mode.
1 do contenant [illegible] choix.
LOREILHE & VALETON, 9 Toulouse. 29 av

TRAITES SUR NEW-YORK à courts jours et à 60 jours à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 26 rue Bienville. 28 avril

TRAITES SUR PARIS, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. 26 rue Bienville.

SARDINES à l'huile, en débarquement du navire Chateaubriand, venant de Bordeaux—10 caisses en 1-2 et 1-4, et grandes boîtes, à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 26 av

JACONATS Français, reçus par le Calédonia Brander; 2 caisses nouveaux dessins, à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse. 28 av

CHAPEAUX de paille d'Italie—1 caisse assortie pour dames à vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St Pierre et Toulouse. 28 av

CHEMISES Françaises.—100 douz. mulhousse en couleur 100 do blanche. A vendre par FRED. BONIS, 168, rue Royale, entre St. Pierre et Toulouse. 7 av

BOIS DE CAMPECHE—Onze tonneaux à vendre par F. TIO, 4, rue Ste-Anne. 27 avril

JUS de groseilles framboisé—26 caisses à vendre par VALETON & Co. Encoignure Royale et Douane 20 avril

ESPECES—Cinq mille piastres en espèces à vendre par PETERS & MILLARD, 34, Vieille Levée. 20 avril

AIGUILLES DITES IMPÉRIALES—Les soussignés ont constamment en mains un assortiment de cet article—Il n'y a de véritables de ces aiguilles, que celles qui sont marquées Hyde & Goodrich, qu'ils offrent à vendre en gros et en détail. HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres. 28 avril

VERMICELLE en petits paniers de 10 à 12 liv. macaroni d'Italie en caisses et demi-caisses à vendre par VALETON & Co. encoignure Royale et Douane 20 avril

LA BANQUE DES CITOYENS tire sur New-York. J. B. PERRAULT, Caissier.

VINS—19 quarts de pipes vin de Moirre 4 1-2 do do do, en débarquement du navire Francfort; 20 barils vin de Malaga sec et doux; 20 do do do Porto, en magasin et à vendre par CUCULLU LAPEYRE & Co 28 V. Levée. 29 av

AMANDES—25 barils amandes sans coques, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co, 28 V. Levée 29 av

CITRONS—600 caisses citrons, en très bon état, en magasin et à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28 V. Levée. 29 av

A VENDRE par les soussignés—10 tonneaux cuir à harnais fin; 3 do à semelles, reçus des Opelousas et provenant d'une des meilleures tanneries de l'endroit. BOUTIN, GALLY & Co. 79 Toulouse.

CAFÉ de la Havane prime, vert, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, rue de la Commune. 29 av

SUCRE de la Havane—Blanc et brun, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

CIGARES de la Havane—Regalias, Canones, Imperiales, et de marques de choix, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

ESPECES—Piastres mexicaines, à vendre par BLASCO & SIMIDEL, 26, Commune. 29 av

HUILE de Lin—6 barriques par le St. Charles, de Londres, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

TOILE D'EMBALLAGE de Dundee—de 42 et 44 pouces de large, à vendre en lots au gré des acheteurs, par WM. PREHN, 56, rue de la Douane. 29 av

MOUCHOIRS de soie de 34 et 36 pouces; de toile 3/4 et 7/8 et de batiste, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

TOILE d'Irlande 4/4 en pièces et demi pièces de différentes qualités, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

COUTILS et Hollande écrues—Quelques extra fine, à vendre par WM. PREHN, 56, Douane. 29 av

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.
Conseil de la Municipalité No. Un.
Séance du [illegible] avril 1841.

ORDONNANCE supplémentaire aux ordonnances concernant la destruction des chiens vaguans.
Le conseil de la municipalité No. 1 de la ville de la Nouvelle Orléans ordonne ce qui suit:
ARTICLE 1. L'ordonnance de ce conseil, concernant les chiens, approuvée le 22 juin 1832 est et demeure remise en pleine force et vigueur. L'article 2 de la dite ordonnance est et demeure amendé de manière à insérer les mots "dans la première quinzaine de mai" au lieu et place de ces mots "dans la première quinzaine de juillet." (Vide digeste 1836, P 61)
Art. 2. Le quatrième article de la dite ordonnance est et demeure amendé de manière à insérer les mots "mois de juin" au lieu et place des mots "mois d'août".
Art. 3. L'ordonnance approuvée le 9 juin 1832 est et demeure remise en vigueur et devra faire partie de l'ordonnance du 22 juin précitée.
Art. 4. Le lundi de chaque semaine le contracteur fera son rapport au maire sur le nombre des chiens détruits par lui ou ses agens, lequel rapport devra être certifié par l'un des commissaires ou par le capitaine de la garde et il recevra pour chaque chien détruit, une piastre, laquelle lui sera payée par le trésorier de la police sur le mandat du maire.
Art. 5. L'ordonnance amendée ainsi qu'il est dit ci-dessus, devra être publiée dans le Courrier et dans l'Abeille pendant dix jours.
Signé, PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 24 avril 1841.
Signé, WM. FRERET, maire.
Pour copie conforme.
B. W. WATTERS, Secrétaire.

ORDONNANCE pour réduire, dans la ville de la Nouvelle Orléans et ses Faubourgs incorporés, le nombre des chiens, imposer une taxe sur tous les animaux de cette espèce dans les dites limites, et affermer le produit de la dite taxe.
Le conseil de ville a arrêté ce qui suit.
Art. 1er. Une taxe annuelle est par le présent imposée sur tous les animaux de l'espèce canine existant dans la ville et ses faubourgs incorporés, à raison de deux piastres par tête, payable par les propriétaires ou possesseurs en [illegible] et à la première réquisition du fermier auquel la dite taxe sera affermée comme il est dit ci-après.
Art. 2. La dite taxe devra être affermée chaque année dans la première quinzaine de juillet, au plus offrant et dernier enchérisseur, au bureau du maire, pour le terme de douze mois, après dix jours d'insertion dans la gazette officielle, d'un avis annonçant la dite adjudication et la personne qui se sera rendue adjudicataire, sera tenue de remettre au maire, dans les vingt quatre heures, son billet à six mois de date, endossé à la satisfaction du maire, pour le montant auquel la dite ferme lui aura été adjugée; et de fournir un cautionnement bon et suffisant de la somme de mille piastres, pour sûreté de son contrat.
Art. 3. Il sera du devoir de l'adjudicataire, aussitôt après la signature de son contrat et la remise du billet ci-dessus mentionné, de procéder par lui-même ou par ses préposés à faire un recensement exact de tous les animaux de l'espèce canine qui se trouvent dans les limites susmentionnées, en y distinguant le nom de chaque propriétaire ou possesseur des dits animaux; et toute personne qui refusera de déclarer au dit adjudicataire ou à ses préposés le nombre de ces dits animaux qu'elle a en sa possession, ou qui fera à cet égard une fausse déclaration, encourra une amende de cinq piastres par chaque contravention, dont le recouvrement pourra être fait devant tout tribunal compétent, moitié au profit de l'adjudicataire, et moitié au profit de la caisse de la ville.
Art. 4. Avant le premier d'août prochain, tout propriétaire ou possesseur d'animaux de la dite espèce, devra se procurer pour chacun d'eux un collier en cuivre ou autre métal, sur lequel sera gravé le nom du dit propriétaire ou possesseur et sa demeure et tout animal de la dite espèce qui sera rencontré sans collier de cette sorte, dans les rues et autres lieux publics, après la dite époque du premier août prochain, sera enlevé et détruit à diligence de l'adjudicataire et de ses préposés, sans préjudice du droit du dit adjudicataire et de se faire payer la taxe sur les dits animaux, dans le cas où elle n'aurait pas été acquittée.
Art. 5. Dès que les exprès seront faits à tous esclaves en propriété ou en leur possession aucun animal de la dite espèce, et dans le cas de contravention au présent, la taxe ou les animaux trouvés seront payés à l'adjudicataire par les maîtres des dits esclaves, à raison de [illegible] préférant les faire corriger à la geôle de police, et le châtiment dans ce cas n'excédera pas un coups de fouet; nonobstant quoi le dit animal sera détruit et remis en diligence du dit adjudicataire ou de ses préposés.
Art. 6. Il sera du devoir de l'adjudicataire de remettre au maire dans la première quinzaine d'avril de chaque année, une copie certifiée du recensement qu'il aura fait pour la dite année, des animaux de la dite espèce existant dans la ville et les faubourgs incorporés, comme il est dit à l'article 3.
Art. 7. Et toutes ordonnances ou parties d'ordonnances du conseil de ville contraires à la présente ordonnance sont et demeurent abrogées.
Approuvé le 22 juin 1832.

ORDONNANCE supplémentaire à l'ordonnance passée le 22 juin 1832 pour imposer une taxe sur les chiens, etc.
Le Conseil de Ville arrête ce qui suit.
Art. 1er. Pour tout chien que chacune des 24 heures par le fermier, des devoirs qui lui sont imposés par les articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance ci-dessus mentionnée, il encourra une amende de cinquante piastres, recouvrable devant tout juge compétent, moitié au profit du dénonciateur, et moitié au profit de la caisse de la ville.
Art. 2. Les commissaires de police et les officiers de la garde de ville seront chargés de surveiller l'exécution de la présente ordonnance et de prêter main forte au fermier toutes les fois qu'ils en seront requis.
Approuvé le 29 juin 1832.

REÇU par le navire Ste Barbe, du Havre, en gros à vendre:
[illegible] toile de coton de [illegible]
[illegible] noir, gaze et cols.
Mérinos noir, drap d'été 5/4.
[illegible] pour tailleurs,
[illegible] de soie de [illegible]
Chaussettes noirs 4, 6 et 8/4
[illegible] do.
[illegible] do.
Bas de soie,
Rubans, velours noir et ponceau,
Do [illegible] noire pour cravattes,
Do [illegible] les modes,
[illegible] pour robes,
[illegible] couleurs unies,
[illegible]
Mouchoirs batiste,
[illegible] grande nouveauté française,
[illegible]
[illegible] fil,
[illegible]
[illegible] à broderie
[illegible] pour robes, etc.
Eaux de Cologne, de Farina [illegible]
Toutes autres [illegible].
BENJ. LACOSTE.
[illegible] rue Royale, entre Conti et St. Louis.
En magasin et à vendre [illegible] pour robes [illegible].

SANGSUES.
10,000 sangsues de première qualité, à vendre à tous prix au détail et en gros, à la pharmacie de
A. A. PEYCHAUD, rue Royale, No. [illegible]
31 mars

FABRIQUE D'EAUX MINÉRALES GAZEUSES.
LE soussigné a l'honneur de donner avis aux amis et au public et à la campagne, qu'il a établi continuellement dans son établissement [illegible] toutes les eaux minérales telles que Vichy, Seltz, Saratoga, Bouges, Soda, Seltz, Eau gazeuse et limonade gazeuse aux fruits, à l'orange, citron, etc. Pour les [illegible].
Les ordres pour la campagne seront remplis avec soin et ponctualité et à des prix modérés.
J. MUTEL, 192 Royale.

EN détail, remède [illegible] Caledonia Brander, et en vente à la pharmacie du soussigné:
200 [illegible] sirop de [illegible] de Johnson,
200 caisses eau de Cologne de Damarson;
[illegible] de [illegible];
[illegible] sirop de Lamouroux;
200 [illegible] de Bricot;
250 [illegible] de Girardin, de St. Gervais.
A. A. PEYCHAUD, 124 rue Royale.
30 av

COURS CLASSIQUE ET COMMERCIAL.
PENSION LEMI-PENSION ET EXTERNAT.
Encoignure des rues de Chartres et Toulouse.

LE Directeur de cet établissement, a l'honneur de prévenir ses élèves et le public qu'il [illegible] premier examen trimestriel [illegible] M. [illegible] des élèves et des personnes qui s'y sont [illegible].
Les professeurs capables et expérimentés pour l'enseignement des langues anglaise, française et espagnole, des différentes branches des mathématiques, de la tenue des livres, etc. sont attachés à cette maison d'éducation.
Les cours pratiques des langues anglaise et française, la tenue des livres &c. &c. pour les adultes, sont ouverts de 7 à 9 heures du soir.
Pour plus de détails, s'adresser à J. F. BUFFET. 19 av—12

CHEMIN DE FER ENTRE CARROLLTON ET LA NELLE. ORLEANS.
Arrangement pour les jours de la semaine, à partir du 8 mars 1841.

De Carrollton.			De la Nlle. Orléans.		
Char à cheval à	6 h.	A. M.	Char à cheval à	6 h.	A. M.
Locomotive,	6	"	Locomotive,	7	"
"	9	"	"	8	"
"	10	M.	"	9	"
"	12	"	"	11	"
"	2	P. M.	"	1	P. M.
"	4	"	"	3	"
"	6	"	"	5	"
Char à cheval	8	"	Char à cheval	7	"

Pour la convenance des habitans de Carrollton, pendant la saison où les théâtres sont ouverts, un char à cheval partira de Carrollton à 10 heures P. M. et de la Nlle. Orléans à 11 heures P. M.

ARRANGEMENS POUR LES DIMANCHES.
Les chars partiront aux mêmes heures que dans les jours de la semaine jusqu'à l'heure P. M., alors une Locomotive partira de Carrollton toutes les heures, jusqu'à 8 heures du soir et de la Nouvelle Orléans jusqu'à 9 heures du soir.
Pour l'agrément des personnes qui vont par le char de 8 heures et qui ne désirent pas rester à Carrollton jusqu'à 8 heures, un char partira à 6 heures et les personnes auront ainsi une heure pour visiter peut-être le plus beau jardin des États.
Les personnes qui partiront par la Locomotive devront se procurer des billets, attendu qu'il est défendu aux collecteurs de recevoir de l'argent au lieu de billets.

CHARS DES RUES JACKSON ET DE LA COURSE.
Ces chars partiront de la rue Jackson à 6 heures A. M. [et] toutes les heures ils partiront toutes les demi heures jusqu'à 8 heures du soir, mais le char qui doit partir de la rue du Canal à 8 heures, n'en partira qu'à 9.
Les passagers sont instamment priés de ne pas mettre les pieds sur les coussins et de ne pas fumer dans les chars, lorsqu'il s'y trouve des dames.
Bureau de la Compagnie du Chemin de Fer de la Nlle. Orléans et Carrollton, 29 Oct. 1840.
JOHN HAMPSON, Ingénieur en chef.
1er mars

COMPAGNIE DU CHEMIN A COULISSES DU GOLFE DU MEXIQUE.
Arrangement pour l'hiver:
A PARTIR de Dimanche, 1er Novembre, la locomotive partira tous les jours du dépôt, à la rue des Bons-Enfans, pour aller à l'habitation Ducros, et plus loin, selon les progrès du chemin aux heures suivantes:

DANS LA SEMAINE.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 9 heures	A. M.
4 "	P. M.	6 "	P. M.

LES DIMANCHES.

Départ.		Retour.	
A 7 heures	A. M.	A 8 heures	A. M.
12 "	M	1 "	P. M.
4 "	P. M.	5 "	

Nouvelle-Orléans, ce 22 Octobre 1840.
Par ordre de la Direction.
J. W. SMITH chef ingénieur.
26 jan

COUTELLERIE FINE—Précédemment reçu un assortiment de ciseaux fins, de beaux couteaux et canifs de poche de qualité supérieure, ainsi de rasoirs couteaux du congrès et de la législature de la Louisiane.
HYDE & GOODRICH, 15, rue de Chartres.
20 avril

DROGUES et médicamens—Le soussigné reçoit constamment d'Europe et des villes du Nord des drogues et médicamens frais et choisis. Les familles, les habitants et autres peuvent s'approvisionner chez lui à des prix modérés. Il exécute aussi avec la plus grande exactitude les prescriptions des médecins. J. ROSSI, 12 janv Ville de Lafayette

GRANDE DIMINUTION DE PRIX.
LE soussigné a l'honneur d'informer les dames qu'il a réduit le prix de ses percales françaises à petits dessins fond blanc de quatre escalins à *trois*. Et ce qu'il lui reste de son assortiment de mousseline de laine cachemire d'une piastre et demi à *six escalins* l'aune.
Il a de plus en magasin un assortiment complet de marchandises d'été qu'il détaille à bon marché.
J. E. LOBRE,
19 avril Encoignure des rues de Chartres et Conti

MERINOS et coutil à pantalon.—Un fort assortiment de mérinos français à habit et de coutil unis et de fantaisie, à vendre en gros et en détail, et à bon marché par le soussigné. J. E. LOBRE,
19 avril Encoignure Chartres et Conti.

HABILLEMENS pour enfans.—M. Vr. Desaux prévient ses connaissances qu'il offrira samedi prochain les articles suivans arrivés par le navire Caledonia, Brander
2 balles coutils dessins nouveaux,
1 do mérinos drap d'été.
Un bel assortiment d'habillemens d'été pour hommes et enfans, et divers autres articles pour être vendus en gros et en détail. Rue de Chartres No. 96, encoignure Conti.
21 avril

TOILE d'emballage d'Écosse—500 pièces en magasin et à vendre par ANDREWS & BROTHERS, 60, rue du Camp
28 avril

AVIS LEGAUX.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—No. 11,[illegible]—Madame Justin Duprat (Elisabeth Badgely) contre son mari.—Je certifie par ces présentes que le deuxième jour d'avril 1841, jugement a été entré dans cette cour dans le procès de Madame Justin Duprat &c. contre son mari comme suit, savoir: Décret. Il est ordonné, adjugé et décrété que jugement de séparation de biens soit entré en faveur de la demanderesse, Elisabeth Badgely, contre le défendeur Justin Duprat son mari et qu'elle recouvre du dit défendeur la somme de deux mille quatre cents piastres avec les frais.
Nouvelle-Orléans, le 7 avril 1841.
Signé, CHARLES MAURIAN, juge.
En témoignage de quoi j'ai signé le présent et apposé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce septième jour d'avril mil huit cent quarante un et la soixante cinquième année de l'indépendance des États-Unis.
8 avril—8 en 10j. LOUIS R. COURTIN, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans. Présent l'honorable Charles Maurian, Juge.—No. [illegible].—Apollinaire Perrault contre ses créanciers. Sur enregistrement du tableau de distribution présenté par P. J. Tricou, un des syndics des créanciers dans ce procès, il est ordonné par la cour que lesdits créanciers et toutes les personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels ledit tableau ne serait pas homologué, et les fonds distribués conformément à sa teneur.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier Nelle. Orléans 27 avril 1841. ARMAND PITOT, greffier.
28 avril.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nlle. Orléans.—Présent l'honorable Charles Maurian, Juge.—No. 13,[illegible]—A. Park contre ses créanciers, et les créanciers de J. et A. Park.—La cession de biens des pétitionnaires est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et des créanciers de J. et A. Park, et il est ordonné par la Cour qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue dans l'étude de Joseph B. Marks, [notaire] public, mercredi le 19 mai prochain, pour y délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et de J. et A. Park, et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que J. Clark soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Extrait des minutes,
Bureau du Greffier, 16 avril 1841.
19 av—3 en 20j ARMAND PITOT, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian, juge. Dans le procès de François Verr et contre ses créanciers. Il est ordonné par la cour que toutes personnes intéressées aient à déduire, dans les dix jours qui suivront la publication du présent ordre, les motifs pour lesquels le tableau final enregistré par le syndic dans ce procès ne serait pas homologué, les fonds distribués conformément à sa teneur et le syndic déchargé de toute responsabilité dans ce procès.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffier—27 avril 1841
28 avril—3 en 10j ARM. GUYOL, député greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour du premier District Judiciaire—Antoine Maxent vs ses créanciers.—La cession des propriétés de l'insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue au bureau de Felix Percy notaire public, lundi le dix de mai prochain, à 10 heures A. M. aux fins de délibérer sur les affaires du dit insolvable et en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne ou ses biens sont suspendues.
Témoin l'honorable A. M. Buchanan juge de la Cour ci-dessus, le 27 avril 1841
P. LEBLANC, député greffier.
28 avril

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—Présent l'honorable Charles Maurian juge No. 1 [illegible]—A. Mary contre ses créanciers. 13 avril 1841. La cession des biens du pétitionnaire est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue dans l'étude d'Adolphe Ducatel notaire public lundi le 17 mai prochain pour y délibérer sur les affaires du pétitionnaire et en même tems toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses biens sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que H. Remi soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Par ordre de la Cour—Bureau du greffe 14 avril 1841
14 avril—3 en 20j P. PITOT, dep greff

PERDU, le 6 avril courant ou à peu près, cette date [illegible] suivans: Un billet de date du 27 juillet 1840 à l'ordre de L. S. Wells, et payé au bout de 12 mois de date, pour la somme de cent trente-quatre et une piastres et 68 cents, et signé Ne Varieteur par Wm. Y. Lewis [illegible] payable à 4 mois. Un autre de la même date et à l'ordre du même, payable à la fin de 13 mois de date, pour trois cent quarante une piastres et 50 cents, signé Ne Varieteur de la même manière. La personne qui les rapportera les dits billets ou qui me fournira des renseignements qui puissent me les faire recouvrer sera généreusement récompensée, et le public est en même temps prévenu de ne pas les négocier, le paiement en ayant été arrêté.
14 avril—3 fois WILLIAM T. THOMPSON.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. L'État de la Louisiane—A tous ceux qui les présentes concerneront, Salut—Attendu que George M. Lee ayant [illegible] à cette cour par le shérif de la Cour de District du 1er district des propriétés décrites ci-après vendues au greffe de cette cour à la dite vente [illegible] le 1er janvier 1841, en vertu d'un acte de la législature de l'État de la Louisiane, à l'effet de confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires, approuvé le 10 mars 1834.
Qu'il soit connu, et toutes personnes sont requises sont par ceci, averties de comparaître au nom de l'État de la Louisiane et au greffe du Premier District Judiciaire, et qu'elles pourront avoir, et faire valoir à la propriété ci-après décrite, ou ce que le cas [illegible] forme dans l'ordre, le décret ou la vente à faire, d'être ou porter les objections contre l'homologation de la vente, si elle ou celle de sa personne, les objections, dans les [illegible] après la publication du présent avis, pourquoi la vente ne serait pas confirmée et homologuée.
La dite propriété fut vendue par le shérif susdit le 2 jour [illegible] en vertu d'un bref de saisie et de vente émis le 23 janvier 1841 dans l'affaire de George M. Lee vs Flinn Seuls No. 19,611, [illegible] George M. Lee et [illegible] proprement [illegible] pour le prix de [illegible]:
Prix [illegible] piastres pour le [illegible] 4 [illegible]
[illegible]
Le tout payé comptant. [illegible] la somme de $3416 [illegible]
[illegible] qui ont été [illegible]
Et pour le domaine reçu pour la banque [illegible] $846.70
Total [illegible] 176.60
Description de la propriété [illegible] le transfert judiciaire, savoir:
Trois lots de terre avec les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le faubourg [illegible], désignés par les nos. 4, 5 et 6 du plan [illegible] dressé par Charles Zimpel [illegible] 3 mars 1832 [illegible] pieds de face [illegible] et mesurant chacun 25 pieds 6 pouces [illegible] entre les lignes parallèles [illegible]
Témoin l'honorable A. M. Buchanan, juge de la Cour ci-dessus 12 avril 1841.
P. LE BLANC, Dép greffier.
13 av

ÉTOFFES DE PAYS—[illegible] coton blanc [illegible] 10 caisses [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 69 Gravier 3 mai

PRÉSERVATIFS DE LA VIE—Un assortiment de ces articles tels que [illegible] de liège, par la [illegible] à vendre par MEAKINGS & KETCHAM, Enc. V. Levée et Bienville. 3 mai

CHEMISES—Venant [illegible] par le Yazoo, un grand assortiment de chemises [illegible] pour le bon genre, à vendre par MEAKINGS & KETCHAM, Enc. V. Levée et Bienville. 3 mai

HABILLEMENS d'été—Reçu [illegible] nous avons reçu [illegible] d'habillements d'été. Ces habillements conviennent aux [illegible] de se pourvoir au plus bas prix, chez nous [illegible]. MEAKINGS & KETCHAM, Enc. V. Levée et Bienville. 3 mai

CHANGE—Une traite de change sur New York, à 60 jours de vue, pour $1000 à vendre par WALTON & COCAYNE, 28 et 29 Nelle Levée. 3 mai

ARTICLES DE PÊCHE—Les soussignés ont reçu par les derniers arrivages un assortiment complet d'articles de tout genre pour la pêche qu'ils offrent à vendre.
HYDE & GOODRICH, 15, rue Chartres.

PLAQUES GALVANIQUES—Récemment reçu un assortiment des manufactures de Paris. Cet appareil est d'un usage qui a généralement été adopté à Paris dans ces cinq dernières années, pour les tons plats, et elles ont obtenu les plus grand succès, à vendre par
LYALL & DAVIDSON, 150 rue des Remparts.
22 avril

ACADEMIE DE CARROLLTON.
LES soussignés ont l'honneur d'annoncer aux pères de familles de la Nouvelle Orléans et de Jefferson ainsi que des paroisses environnantes, que la susdite institution s'ouvrira le deux novembre prochain, sous leur direction, pour la réception des garçons, soit comme pensionnaires ou externes.
Ils s'engagent à porter l'attention la plus zélée à leur amélioration morale et intellectuelle.
Les avantages de Carrollton sont bien connus, sous le rapport de la santé. La maison spacieuse appartenant à Mr. Kohn, à ja dis et ses dépendances, tout l'établissement convient admirablement adapté pour l'objet qu'ils proposent.
Comme l'institution doit être strictement préparatoire, l'âge des élèves sera limité à douze ans. Les parents apprécieront sans doute les avantages de cet arrangement.
Les préparatifs nécessaires auront lieu au plus tôt, pour la réception de jeunes demoiselles comme pensionnaires et externes. La même restriction au sujet de l'âge, s'appliquera aux deux départements.
L'année Académique se divisera en deux sessions; celle d'hiver, commençant le 1e janvier et finissant le 30 juin; celle d'été, commençant le 1e juillet et finissant le 20 décembre.

CONDITIONS—EXTERNES.

Pour l'Anglais, le Français, l'Espagnol, le Latin (y inclus l'Écriture, l'Arithmétique la Géographie, &c.) chacune	$5 par mois
Pour deux des langues mentionnées,	$8
Pensionnaires par an,	$250

Payables d'avance et par semestre.
RÉFÉRENCES:
A la Nouvelle-Orléans.

Messrs Félix Garcia,	Chs. Derbigny,
S. Hiriart,	Jack. Kohn,
Isaac T. Preston,	Warren Stone.

A la Paroisse Jefferson.

Messrs F. Dugué,	Minor Kenner,
Théophile Fortier.	

J. NICOL, S. A. BARRAUD
26 oct

REÇU par le navire Chateaubriand et à vendre par le soussigné:
15 demi pipes eau de vie fine et 4me preuve,
70 barils eau de vie blanche,
2 caisses sardines à l'huile,
1 caisse chemises de couleur.
J. ALBERT, 26 rue St-Louis.
26 avril

TOILE à voiles de Russie et de coton, en débarquement et en magasin, d'importation antérieure, formant l'assortiment le plus complet, en numéros et qualités, à vendre par J. ALBERT, 26 rue St-Louis.
26 avril

MAGASIN DE GRAINES, rue du Canal, No. 42—Le soussigné a l'honneur d'informer les jardiniers et les habitans des environs, ainsi que le public en général, qu'il a ouvert un magasin, dans la rue du Canal, près de la rue de Chartres, pour la vente de toutes sortes de GRAINES DE JARDINAGE ET DE FERME. Il reçoit maintenant et continuera à recevoir de temps en temps des graines fraîches d'Europe et du Nord. Il ne vendra que des graines qui ne soient des meilleures qualités et des plus fraîches, et il en garantira en outre l'espèce. Les personnes qui ont des achats de graines à faire peuvent s'assurer de ce que le soussigné avance en allant visiter son jardin où il fait l'essai de toutes ses graines, avant de les mettre en vente. On trouvera chez lui toutes sortes de graines pour la saison, une belle collection de graines de fleurs, d'arbres à fruit et d'ornement.
JACOB F. HECHLER, Fleuriste et marchand de Graines.
26 av rue du Canal, No. 42, près de la rue Chartres

GRAINES fraîches du jardin, de légumes et de fleurs, garanties de la saison de 1840.
Le soussigné vient de recevoir par le navire Archer de Philadelphie, une quantité considérable de graines de jardin, fraîches, garanties. Il a aussi constamment en mains un assortiment de graines de toutes sortes, de toutes les parties du monde, des arbres fruitiers, des fleurs &c., qu'il offre à vendre à des prix modérés. WM. DINN, 11, rue de la Commune.
3 mars encoignure Tchoupitoulas.

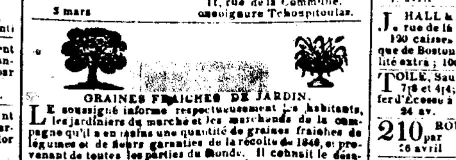

GRAINES FRAICHES DE JARDIN.
LE soussigné informe respectueusement les habitants, les jardiniers du marché et les marchands de la campagne qu'il a en mains une quantité de graines fraîches de légumes et de fleurs garanties de la récolte de 1840, provenant de toutes les parties du Monde. Il cohnait le dessus poinement qu'on trouvent beaucoup de personnes après avoir planté de mauvaises graines; aussi, il mieux de mériter la confiance publique, il a pris pour règle de ne jamais s'exposer à de pareils reproches. Ceux donc qui désirent acheter des graines bonnes et à bon marché feront bien de s'adresser au magasin de graines de
PRINGLE, rue du Canal, No. 7,
6 mars à une porte de la rue des Magasins.

VENTES DE SHERIF.

J. Littlefield contre Beesly & Thompson.
COUR DE DISTRICT—No. 13,[illegible]—En vertu d'un ordre de la Cour de District du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, à moi adressé il sera vendu au magasin du shérif, No. 20, rue Toulouse, entre les rues Chartres et Levée, à quatre heures de l'après midi, Mercredi 5 mai 1841:
Un lot de Drogues et Médecines, consistant en sulphate de Quinine, Morphine, Calomel, &c. &c.
Saisis dans l'affaire ci-dessus
Conditions, comptant. J. L. THIELEN,
1 mai Shérif de la Cour de District du 1er District.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. Barthélemy Galabert.
COUR DE DISTRICT—No. 20,068—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Royale et Chartres, mardi, 4 mai 1841, à midi:
Un certain lot de terre situé dans le nouveau faubourg Marigny, de cette ville, rue de l'Union, entre les rues Moreau et Urquhart, faisant partie du lot désigné par le no. 202, de l'îlet No. 21, sur le plan du dit faubourg. Ledit lot mesure, au pied français, trente pieds de face à la rue de l'Union, sur cent vingt pieds de profondeur, borné d'un côté par le lot no. 203, et de l'autre côté par l'autre moitié du dit lot no. 202, ensemble avec toutes les bâtisses érigées sur ledit lot de terre, consistant en une maison composée de plusieurs chambres, magasin de dépôt, appentis, écurie, et toutes autres améliorations qui sont dessus y appartenant ou pouvant s'y appartenir.
Aussi—Soixante actions du fonds capital de la dite Banque des Citoyens de la Louisiane garanties par hypothèque sur la dite propriété ci-dessus décrite Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant. J. L. THIELEN,
Shérif de la Cour de District, 1er. district.
1 av—1 en 3j

Mercedes Hazeur &c. vs. Marie Bernard f. c. l. femme d'Augustin Joseph h. c. l.
COUR DE PAROISSE—No. 13,[illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, au plus offrant, mercredi le 19 mai prochain, à midi, la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire ci-dessus.
Le quart d'un terrain, situé au nouveau faubourg Marigny, ayant partie du lot désigné No 160 dans l'îlet No. 20 sur le plan général du dit faubourg, en l'office de F. de Armas anciennement notaire en cette ville. Ledit quart de terrain mesurant (mesure française) 15 pieds de face à la rue des Français entre les rues Moreau et Urquhart, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles et borné du côté de la rue Urquhart par la moitié du lot No 161 et de l'autre côté de la rue Moreau par l'autre quart du lot No. 160 ensemble des bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.
Conditions—Comptant. V. ALLAIN,
1 mai Shérif de la paroisse d'Orléans.

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse Jefferson—Cour du premier district—John M Bach vs. H. F. Pilster—17057—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable cour du premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, lundi le 17 mai prochain, à une heure de relevée, la propriété suivante, savoir:
Un carré de terre, situé au faubourg Bouligny, dans la paroisse de Jefferson, désigné par le numéro cinquante huit, borné par les rues Jena, Patt, Clio et Prytania d'après le plan original du dit faubourg dressé par Charles F. Z. [illegible] le 14 mars 1834, déposé en l'étude de L. T. Caire, notaire public à la Nouvelle-Orléans.
Conditions de la vente—Comptant.
MANUEL J. GARCIA, Shérif.
15 avril

VENTE PAR LE SHÉRIF.
ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour du Premier District—No. 20,121—Joseph Le Carpentier contre John S. Holst.—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues Jackson et Levée, ville de Lafayette, le [illegible], à midi, les esclaves hypothéqués savoir:
NANCY, négresse âgée d'à peu près 28 ans, et GEORGE, nègre d'à peu près 24 ans.
Conditions de la vente—comptant.
M. J. GARCIA, Shérif.
13 av

La Banque de l'Union de la Louisiane versus Bullitt, Magne & Co.
COUR DE DISTRICT—No. 19,[illegible]—En vertu d'un ordre de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour de District du Premier District Judiciaire de l'État de la Louisiane, il sera offert en vente publique à la Bourse de Cité, rue St. Louis entre Chartres et Royale, lundi, le [illegible] mai 1841, à midi:
200 actions du fonds capital de la Banque de l'Union de la Louisiane au nom de Henry L. Bennett, l'un des défendeurs.
N. B. L'acquéreur devra, conformément à la charte, donner des cautions [illegible] de la satisfaction de la dite banque.
Saisis dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—comptant.
J. L. THIELEN, Shérif de la Cour de District du 1er. District
29 avril—1 [illegible]

BANQUE de l'Union de la Louisiane vs. Theo. Lockett et W. C. Mynn curateur de David Andrew.—Action in partage.
Cour de Paroisse No. 13,611—En vertu d'un ordre de vente à moi adressé par la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de Cité rue St-Louis entre Chartres et Royale, dans cette ville, le mercredi 2 juin prochain à midi, la propriété ci-après décrite saisie dans l'affaire ci-dessus.
Cinq certains lots de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, situés à l'encoignure des rues Montegut et Levée au faubourg Montegut, subdivisés de cette ville. Ces dits lots portant les numéros 1, 2, 3, 4 et 5 et mesurant savoir: le lot No. 1, 101 pieds 11 pouces face à la rue Montegut, 27 pieds 9 pouces face à la rue de la Levée et 1 1/2 pieds 2 pouces sur la ligne qui la divise du lot No. 2. Le lot No. 2, 27 pieds 9 pouces face à la rue de la Levée et 103 pieds 9 pouces sur la ligne qui le divise du lot No. 3. Le lot No. 3, 27 pieds 9 pouces face à la rue de la Levée et [illegible] pieds sur la ligne qui le divise du lot No. [illegible]. Le lot No. 4, 27 pieds 9 pouces face à la rue de la Levée et 103 pieds 9 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 5 et le lot No. 5, 24 pieds 9 pouces face à la rue de la Levée et 106 pieds 7 pouces.
Conditions—un tiers, comptant et la balance à un, deux et trois ans de crédit, l'acheteur fournissant ses billets avec caution bonne et suffisante, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
V. ALLAIN,
29 avril Shérif de la Paroisse d'Orléans.

DIX PIASTRES DE RÉCOMPENSE.
Parti de chez moi [illegible] nommé NOWELL, âgé d'environ 19 ans, taille [illegible] de [illegible] pouces, cheveux longs et tondus, [illegible] quand on lui parle. [illegible]
[illegible] ci-dessus [illegible] à la [illegible]
[illegible]
[illegible]
Celui qui le ramènera ou le fera [illegible] à David Millsaton, au National Hôtel ou à mon bureau No. 56, rue de la Commune, recevra la récompense ci-dessus.
BENJ. KENDIG
1er mai

AVIS.
DÉTENU à la geôle de la Paroisse St. Jean Baptiste la mulâtresse nommée JOSÉPHINE, appartenant à M. Adolphe Pointel [illegible] dit que le mulâtre est [illegible] de la Nlle. Orléans ou elle est [illegible].
Aussi le nègre TOM appartenant à M. Félix Lery, Bayou Lafourche [illegible] borgne, les propriétaires de ces esclaves sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St. Jean Baptiste, 26 avril 1841.
A. LUMINAIS, Shérif

AVIS.
DÉTENU à la geôle de St. Jean Baptiste le nègre nommé ROBERT, appartenant à M. le Lt. John Dukes, à Thibodeauxville.
Aussi le nègre nommé TITINE, appartenant à M. [illegible], Nelle. Orléans.
Aussi le nègre nommé [illegible], appartenant à M. le Dr. [illegible], Bayou Sarah
Les propriétaires de ces nègres sont priés de les retirer en se conformant à la loi.
Paroisse St Jean Baptiste, 26 avril 1841.
A. LUMINAIS, Shérif
26 avril—1

DÉTENU à la geôle de la Paroisse de Jefferson un nègre nommé BOB, appartenant à M. Son de Wilkinson County Mississippi, âgé d'à peu près 27 ans, taille [illegible]. Le propriétaire voudra bien le retirer en se conformant à la loi.
M. J. GARCIA, Shérif.

TRÉSOR DE LA POITRINE.
Pâte Pectorale de Regnauld, [illegible] Pharmacien Chimiste à Paris.

DE toutes les préparations qui ont été conseillées dans les affections de poitrine, il n'en est aucune qui ait obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de Regnauld. Les résultats constamment heureux obtenus de son emploi ont attesté son efficacité contre les rhumes, catarrhes, enrouemens de la poitrine, enfin, c'est un remède par excellence.
Cette pâte donc, a très promptement toutes les irritations de poitrine et facilite l'expectoration; elle calme instantanément les quintes de toux, elle arrête et guérit la coqueluche, les rhumes, les catarrhes et les pulmoniques. Elle est recommandée par cinq des médecins les plus distingués de Paris, après avoir constaté et reconnu ses excellentes propriétés, l'ont unanimement adoptée comme le remède le plus efficace et le plus sûr que l'on puisse employer dans toutes les affections de la poitrine et des voies aériennes.
Le dépôt se trouve à la Nouvelle Orléans, chez M. Martin, pharmacien, rue de Chartres, No. 171. 25 av

FER DU TENNESSEE—Les soussignés ont actuellement en mains, en débarquement du bateau à vapeur RED ROVER, un complet assortiment de fers fendus, carrés, et fers à bouillotes, venant de la manufacture dite Cumberland Iron Works, Tennessee, qu'ils offrent à vendre au No. 19, Nouvelle-Levée.
19 mars PRIESTLEY & BEIN.

AUX capitaines et propriétaires de steamers—Bon bois de pin à $1 la corde.—Les soussignés livreront aux steamers du bois le plus de la meilleure qualité à $1 la corde. W. E. & R. MURPHY, No. 132, rue du vieux Bassin et 137, rue des Remparts.
21 avril

CAFÉ et sucre—1200 sacs café Havane prime vert, et 100 caisses sucre Havane blanc à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28 Vieille Levée
22 avril

DOUBLONS espagnols—300 à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28 Vieille Levée
24 avril

TOILE de Russie—4 balles à vendre par CUCULLU, LAPEYRE & Co. 28 Vieille Levée
22 avril

VIN DE MADÈRE de Sicile—[illegible] caisses en magasin et à vendre par A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.
24 av

SACS DE FITRE—10 balles à vendre par A. S. BARKER, 69 1/2 rue de la Commune.
24 avril

DENIMS de York—10 caisses denims bleus, récemment reçues et à vendre par L. A. LEVY Jnr. 30, rue de la Douane
19 avril

TOILE à chemises, blanche—12 caisses toile fine de 4/4 en magasin et à vendre par L. A. LEVY Jnr. 30, rue de la Douane
1e avril

PAILLASSONS—100 pièces paillassons de 4/4, unis et à carreaux rouges, à vendre à bas prix pour clore des consignations, par L. A. LEVY Jnr. 30, rue de la Douane
19 avril

EVENTAILS en palmier—10 caisses en magasin et à vendre par L. A. LEVY Jnr. 30 rue de la Douane.
21 avril

J. HALL & A. B. CEIN offrent à vendre au No. 25 de la rue de la Nouvelle Levée:
120 caisses chandelles du blanc de baleine No. 1, marque de Boston; 3000 gallons huile de sperme blanchie, qualité extra; 1000 do d'éléphant, très blanche. 22 mars

TOILE, Saumons &c. &c., plat îles 3/4, britannias de toile 7/8 et 4/4; toile à chemises 4/4; 100 tonneaux barres de fer d'Écosse à vendre par WM. G. HEWES & Co., rue Natchez.
24 av.

210 BOULEAUX de cordes du Kentucky, à vendre par LAUVE BROTHERS, 26, Vieille Levée.
26 avril

SEUL dépôt à la Nouvelle Orléans du sirop concentré de salsepareille, préparé par J. B. A. Mancil Jr., pharmacien à Bordeaux—Les soussignés viennent de recevoir et offrent à vendre ce précieux médicament qui a été reconnu supérieur à tous ceux préparés jusqu'à ce jour pour combattre les maladies émanant d'un vice quelconque dans le sang.
LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane.
8 av

VENTES A L'ENCAN.

PAR J. GUINAULT.
IL sera vendu le samedi 8 mai 1841, à midi précis à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à la folle enchère et pour le compte et risque de M. Charles [illegible] refuse de se conformer aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 25 mars 1841 par l'encan [illegible], savoir:
Une propriété située à Gentilly, ayant un arpent de face au chemin public, sur 20 3/4 arpents de profondeur; ensemble les bâtisses et améliorations, consistant en une jolie maison bâtie [illegible] avec, ainsi que cela a été annoncé à la Bourse au moment de la vente pour relever une erreur qui s'était glissée dans le premier avis. La dite maison se compose de 4 appartements, deux cabinets et deux galeries, celle de derrière n'étant pas finie ainsi que cela a encore été annoncé à la Bourse au moment de la vente. Cave nègre et une citerne, aussi une quantité de briques, de chaux, planches &c. &c. qui se trouvent sur la dite habitation. Il y a sur cette propriété un beau verger en rapport. Le tout conformément à un plan dressé par J. A. Pueyo, en date du 10 mars 1841.
Conditions:—1/3 comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets datés du 25 mars 1841, jour de l'adjudication, et endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 av—27 et 30 a 4 et 8 mai.

PAR M. BARNETT SENR.
Joseph Solomon contre ses créanciers.
IL sera vendu jeudi, le 6 mai prochain à 10 heures A. M. au magasin No. 10 de la rue de la Vieille-Levée, entre les rues St.-Anne et Madison, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District dans et pour le premier district judiciaire de l'État de la Louisiane, portant la date du 22 avril 1841 et sous la direction de Paul Delery syndic des créanciers de Jos. Solomon: Les marchandises contenues dans le dit magasin consistant en marchandises sèches, et habillements—Aussi, les étagères, ustensiles et le bail du dit magasin abandonné par ledit insolvable à ses créanciers, lequel bail expire le 1er. octobre 1842.
Conditions—Comptant.
24 av—1, 4 et 6 mai.

Succession de feu Etienne Samson.
PAR J. GUINAULT
IL sera vendu jeudi 20 mai prochain, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, à midi précis, en vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse dans et pour la paroisse et ville d'Orléans, en date du 17 avril 1841 et pour compte de la succession de feu Etienne Samson.
Henriette, négresse américaine âgée d'environ 28 ans avec bonne blanchisseuse et repasseuse et un peu cuisinière, elle parle un peu le français, elle était absente pendant trois jours après la mort de son maître.
Jack, griffe créole, d'environ 6 ans, orphelin, très intelligent, parlant l'anglais et un peu français.
Conditions: 1/2 comptant et la balance à 6 mois en billets endossés à la satisfaction du curateur et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente se passeront par devant Philippe Lacoste, not. pub. 28 av—1 [illegible].

ETAT DE LA LOUISIANE.
Ville de la Nouvelle Orléans.
PARDEVANT moi William Young Lewis, notaire public, dûment commissionné et assermenté dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans.
Ont personnellement comparu Messieurs George Heaton et James Heaton, domiciliés en cette dite ville de la Nouvelle Orléans.
Et Messieurs Jean François Languille et Pierre Joseph Languille, tous deux domiciliés dans la paroisse de St. Bernard, en cet État.
Lesquels quatre comparants ont dit et déclaré que en vertu d'un acte de la législature de l'État de la Louisiane approuvé le 13 mars mil huit cent trente sept, ils se sont réunis pour former et composer par le présent une société en commandite [illegible] connue sous le nom de Société du Steamboat Mohican.
Que les opérations de cette société auront pour but de remorquer les navires, et de prendre tous fret et passagers, au moyen du [illegible], depuis ou jusqu'à la mer, soit en remontant soit en descendant le fleuve.
Que le fonds capital de la dite société est fixé à la somme de trente mille piastres, divisé en actions de cent piastres chacune, représenté par le dit steamboat Mohican, avec sa machine, ses bouilloires et autres dépendances, appartenant le tout aux quatre comparans susnommés.
Que la durée de la dite société spéciale sera de cinq années, à partir du présent, qui commence ce jour avril dernier et finira à la même époque dans cinq ans, à moins de toute dissolution par le consentement des associés, ou autres pour la durée de la dite société qu'en [illegible].
Que les parts et intérêts aux présentes pour le présent [illegible] savoir:
Le sieur John Heaton la somme de six mille piastres, et il lui est [illegible] à [illegible] actions du fonds capital de la dite société.
Le sieur James Heaton, aussi la somme de six mille piastres [illegible] actions du fonds capital de la dite société.
Le sieur Jean François Languille, la somme de neuf mille piastres [illegible] et la valeur de vingt actions du fonds capital de la dite société.
Et le sieur Pierre Joseph Languille, aussi la somme de neuf mille piastres [illegible] et la valeur de vingt actions du fonds capital de la dite société.
Toutes lesquelles actions ont été payées en plein par les parties susnommées [illegible] appartenant dans les proportions ci-dessus quatre mines.
Que la constitution de la dite société sera confiée à George Heaton [illegible] gérera toutes les affaires sans préjudice, bien entendu, il n'aura aucune [illegible] soit acheter, [illegible] charger [illegible] appartient, sous la conduite de ses affaires, juge nécessaires et qui ne seraient pas de son compte [illegible] conformes au présent acte.
Que la dite administration aura tenu d'avoir des livres réguliers dans lesquels il entrera toutes les affaires, recettes, opérations, transactions et affaires, ainsi que tout et chacun des objets de la dite société et tous [illegible] un compte exact de toutes les recettes et déboursés, et qu'il devra en outre du dit administrateur de la rendre [illegible] à la réquisition des actionnaires.
Qu'aucun [illegible] ou autres successeurs dans la dite société sera responsable des dettes ou obligations de la dite société au delà du montant de ses actions dans le fonds capital de la dite société.
Que dans le cas où aucune portion des actions ou parts de la dite société seraient vendues ou transférées, le transfert en sera fait sur les livres [illegible] le nombre des dites actions [illegible] dans la dite société.
Qu'à l'expiration de la dite société, les affaires seront liquidées par le directeur du dit steamboat ou [illegible] par la majorité des actionnaires, et que, dans ce cas, la liquidation aura le droit de [illegible] pour en faire la liquidation, et un règlement final de la dite société, de toute manière qu'il le jugera plus convenable dans le plus avantageux des intérêts de la dite société.
Et enfin, pour la confirmation des conventions et stipulations ci-dessus, les parties susnommées font leur domicile en cette ville, pour les effets des présentes et des conventions, lesquelles parties ont signé avec les témoins.
Fait et passé à la Nouvelle Orléans, ce douze avril mil huit cent quarante et un, en présence de Messieurs William Y. Lewis et Stuart H. Lewis, témoins domiciliés en cette ville, lesquels ont signé ces présentes avec les dites parties et moi notaire soussigné.
(Signé) GEORGE HEATON,
JAMES HEATON,
P. LANGUILLE,
J. F. LANGUILLE,
WILLIAM T. LEWIS,
STUART H. LEWIS,
W. Y. LEWIS, notaire public.
27 av—8 fois

REÇU par le navire Chateaubriand, de Bordeaux, et à vendre par le soussigné:
14 demi pipes, 31 quarts eau de vie différentes qualités,
[illegible] demi barriques vin blanc de Graves
[illegible] do Vinaigre,
[illegible] barriques vin rouge différentes qualités,
[illegible] caisses vin rouge do par 12 bouteilles de demi bouteilles,
[illegible] do vin blanc Sauterne et Graves do,
30 caisses Liqueurs assorties,
12 caisses Absinthe Suisse,
1700 [illegible] anisette,
144 caisses fruits à l'eau de vie,
40 caisses Macaroni et vermicelle,
[illegible] à d'huile 7 belles tous bons,
19 caisses prunes d'Ente,
12 [illegible] bougies à vendre,
17 caisses papier. BERDAULT FRÈRES,
30 av [illegible] rue Bienville

LES soussignés offrent à vendre au débarquement du navire Chateaubriand de Bordeaux:
1500 boîtes sardines,
[illegible] barriques vin différentes qualités,
10 demi pipes eau-de-vie,
22 barils vinaigre,
1 do caisses vin de Bordeaux, avec étiquettes et capsules,
200 caisses vins fines de Bordeaux les
[illegible] barils vin de Madère, première qualité
10 [illegible] prunes en boîtes de [illegible] de 20 à la livre,
1000 bouchons de [illegible] longs.
[illegible] paniers huile d'olive, grandes bouteilles,
[illegible] caisses vermicelle
20 do. Macaroni.
4 barils anisette fine,
[illegible] caisses liqueurs assorties,
10 caisses fruits à l'eau de vie,
26 [illegible] d'aiguilles [illegible]
30 barriques vin Bugey vieux.
LOISON & SILVESTRE,
26 av 73, rue Royale

LES soussignés offrent à vendre les marchandises suivantes, reçues par le navire Eleanor, venant de Bordeaux:
200 barriques vin Montferrand.
120 do Côte de Bourg.
20 do St-Estèphe et St. Julien, Medoc vieux,
30 do Bassin.
5 caisses vin rouge de 12 bouteilles
130 demi pipes eau-de-vie Magloire Cognac, 1840
30 do do do J. J. Dupuy,
20 do do do A. Dussaut,
60 barils vinaigre blanc clarifié,
40 caisses prunes de choix de conserve en pots,
24 caisses liqueurs assorties
100 paniers anisette fine
65 caisses extrait d'Absinthe.
31 av BOUTIN, GALLY & Co.

CIGARES—12,000 cigares de la Havane des manufactures de Ughes, Alianza, Xores, en débarquement du Natchez et à vendre par F. N. RICULFI, 41, Toulouse, près la Banque des citoyens.
26 av

CAFÉ de la Havane en magasin et à vendre par F. N. RICULFI, 41, rue Toulouse.
21 av

CAFÉ DE LA HAVANE—1000 sacs en débarquement du brick Cuba, et à vendre en lots au gré des acheteurs, par ABRAHAM TRIER, 34 Gravier
21 av

MACHINE A VAPEUR.
LES soussignés agens de Goodlos & Coon, de Cincinnati, reçoivent des ordres pour la confection de machines à vapeur, moulins à sucre, à scie, presses à coton, et tous ouvrages de genre.
8 av—1an FRERET BROTHERS.

REÇU et à vendre par T. E. Benoit, encoignure Chartres et Jefferson:
Musique de Zanetta, Anne de Boulen, le Domino Noir, la Reine Jeanne, Loyse de Montfort, la Perruquier de la Régence, Lucie de Lammermoor, la Reine d'une Tour, le Fil de la Vierge, &c. &c. 27 mars

TRAITES sur la Banque Royale de Liverpool, à vendre par le soussigné
27 av CHS. DUFOUR, 56 Camp.

INDIENNES françaises—Deux caisses des derniers dessins, pour le printemps, récemment reçues et à vendre par F. FERRET, 50, rue Toulouse
21 mars

TRAITES sur Paris, à vendre par F. PERRET.
21 mars

ABSYNTHE—102 caisses véritable absynthe de Couvet, en Suisse, en débarquement du navire Caledonia Brander, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 30, Commune
22 av

PLOMB—20 saumons plomb en débarquement du bateau Gen. Platte, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 30, Commune
22 av

BILLETS de la Banque de Cincinnati, Illinois et Louisville, à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 30, rue de la Commune.
22 av

CAFÉ—26 sacs café vert de la Havane, en débarquement du steamer Natchez à vendre par MERLE, BEYLLE & Co, 30, rue de la Commune
22 av

ENTREPOT DE MARBRES DE CHEMINÉE ET DE GRANIT.
Rue de la Douane No. 147, entre Dauphine et Bourgogne.
LE soussigné sculpteur et travaille en marbre et en granit, a dans les genres les plus nouveaux et les plus haut, et fait les tombes [illegible] tablettes avec inscriptions ou lettres taillées; les tombes et autres ouvrages en pierre, en ciment et en plâtre, &c. Les ordres pour des travaux de ce genre seront promptement exécutés, à des conditions raisonnables, et le soussigné espère pouvoir mériter le patronage du public.
21 déc R. L. SEIXAS.

VINS, &c. Pour clore des consignations—32 barriques de vin de Bordeaux de Gordon Duff, 30 quarts dito, 2 pipes vin de Sherry, 9 boucauts dito, 4 pipes dito; à quarts vin de Porto; 30 caisses vin du Rhin, 20 de Porto; 50 paniers Champagne, marque de Tunis, 6 poinçons rum de Ste Croix, d'importation directe, à vendre par R. GRONING & Co
30 avril

LE SOUSSIGNÉ offre à vendre à des prix modérés les marchandises suivantes, savoir:
100 milliers cigares de la Havane, différentes marques.
150 tierçons eau-de-vie de pêches.
80 do. de Monongahela Whiskey.
20 do. vin de Teneriffe.
200 caisses vin de Sherry (qualité supérieure)
110 caisses vin de Porto do.
50 paniers Champagne,
300 caisses vin de Bordeaux.
130 caisses de savon de Boston,
20 caisses de vin du Rhin.
23 av—1 ma. HENRY TETE, 14, rue Conti.